

Direction : Direction Financière

Direction des FINANCES

REF : FINAN2009044

Signataire : SL/HD

OBJET :ZAC Emile DUBOIS: Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2009 et de l'avenant n° 10

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 300-5 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 juin 1987, approuvant le dossier de création réalisation de la ZAC Emile Dubois ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 juin 1987 décidant de confier à la SODEDAT 93 la concession d'aménagement de la ZAC Emile Dubois et autorisant le Maire à signer la convention, le traité et le cahier des charges de concession entre la Ville d'Aubervilliers et la SODEDAT 93 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 1990 approuvant l'avenant n° 1 qui modifie l'article 21 – rémunération du concessionnaire – du cahier des charges de concession ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 avril 1997 approuvant l'avenant n° 2 qui modifie l'article 6 du traité de concession et l'article 5 du cahier des charges de concession, prolongeant la durée de la concession ;

Vu la délibération du conseil municipal du 3 mars 1999 approuvant l'avenant n° 3 qui modifie les articles 17 et 19 du cahier des charges de concession, autorisant le versement d'avance de trésorerie au concessionnaire ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2002 approuvant l'avenant n° 4 mettant la convention en conformité avec les dispositions de la loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain du 13 décembre 2000 (loi SRU) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 novembre 2003 et celle du 25 novembre 2004 approuvant respectivement l'avenant n° 5 et l'avenant n° 6 à la convention publique d'aménagement, en conformité avec la loi SRU, révisant le montant de la participation financière de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2004 approuvant l'avenant n° 7 qui prolonge la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2005 approuvant l'avenant n° 8, en conformité avec la loi SRU, révisant le montant de la participation financière de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 Janvier 2009 approuvant le CRACL 2007 et l'avenant n° 9 visant à actualiser le montant de la participation de la commune à l'opération, à proroger de 2 ans la durée de la concession et à transformer l'avance de trésorerie versée par la commune en 2005 et 2006, pour un montant total de 500 000 €, en participation définitive au déficit de l'opération ;

Vu la délibération du conseil municipal du 24 juin 2009 approuvant l'opération de fusion par absorption de la SEM SIDEC par la SEM SODEDAT 93 et du changement de dénomination sociale de cette dernière par SEQUANO Aménagement ;

Vu le budget communal ;

Considérant le projet de Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale, présenté par la SEQUANO Aménagement pour l'année 2009, pour la ZAC Emile Dubois ;

Considérant que le bilan prévisionnel de l'opération, arrêté au 31 décembre 2009, s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 896 409,34 € HT. ;

Compte tenu des nouveaux éléments transmis dans le rapport du CRACL annexé au projet de délibération, la participation de la ville s'élève désormais à 2 224 753,56 € et 230 000 € sous forme d'apport en nature.

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour la ZAC Emile Dubois, présenté par SEQUANO Aménagement, pour l'année 2009, portant le budget de l'opération à 5 896 409,34 € HT.

PREND acte de la participation de la commune à l'opération, inscrite dans le bilan prévisionnel arrêté au 31 décembre 2009, dont le montant s'élève à 2 224 753,56 € HT (1 533 505,92 € HT ont déjà été versés) et 230 000€ sous forme d'apport en nature.

APPROUVE l'avenant n° 10 à la convention publique d'aménagement de la ZAC Emile Dubois, visant à actualiser le montant de la participation de la commune à l'opération compte tenu des nouveaux éléments et proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2013, et autorise le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Pour le Maire

L'adjoint délégué